

DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES



COMMUNE D'AUBIGNY (79390)



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
- Présents : M Daniel MALVAUD, Maire, Mme Nathalie BOUDET, Mme Danielle MANSON, M Pierre DABIN, adjoints, Mme Marie BACHELIER, M Sébastien GIRARD, Mme GERBIER Sylvie, Mme Marilyne JEUDI, M Daniel JEUDI, conseillers municipaux.
- Absents excusés : M Patrick CABARET (pouvoir donné à M Daniel MALVAUD)
- Secrétaire de séance : Mme Danielle MANSON assistée de Emilie LECARDEUR
- Affiché le : 31/10/2023

A. Validation du Compte rendu du 25 septembre 2023

Le conseil municipal valide le compte rendu du 25 septembre 2023

B. Décision modificative pour régularisation d'une anomalie budgétaire

M le Maire expose l'anomalie budgétaire relevée par le Service de Gestion Comptable.

D'une part, une provision budgétaire pour créances douteuses représentant 15% des sommes restant à recouvrer sur les 2 dernières années a été portée au compte 042/6817 (dépenses de fonctionnement).

D'autre part le vote du budget a été voté selon les modalités semi budgétaires qui s'appliquent de droit sauf délibération précisant le contraire.

Il y a donc incohérence entre la somme inscrite au budget (budgétaire) et la délibération fixant les modalités de vote du budget (semi-budgétaire)

Il convient donc de préciser les modalités de vote du budget et de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget.

Article Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
042/6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				-897,87
68/6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				897,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Dit que les modalités de vote du budget sont semi-budgétaires**
- **Approuve la décision modificative telle que présentée ci-avant**

C. Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

M le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est un document public répondant à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur et des élus.

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc....) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective). Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Il revient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
 - Vu l'article D2224-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Entendu le rapport présenté M le Maire ;

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

D. Travaux de voirie : Réparation par mise en œuvre de PATA : Modification du devis

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2023, le devis de l'entreprise THIOULET pour la mise en œuvre de PATA avait été adopté à l'unanimité.

Le montant de ce devis pour un volume de 5 tonnes était de 4950€ HT soit 5940€ TTC.

Ce devis datait de du 25 juillet 2023, le prix de la tonne avait évolué depuis et l'entreprise Thioulet a envoyé un nouveau devis.

Montant : 5200 € HT soit 6240 € TTC soit une augmentation de 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser M le Maire à signer le devis de l'entreprise Thioulet pour un volume de 5 tonnes à 1040€ HT/T soit un montant total de 5200€ HT - 6240€ TTC.

La séance est levée à 19h40.

**Le secrétaire de séance
Mme MANSON Danielle**

**Le Maire
Mr MALVAUD Daniel**